

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

MAIRIE D'OLMI- CAPPELLA
20259 OLMI- CAPPELLA

☎ 04.95.61.88.51

✉ mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001903-20230320-20-03-2023-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

ARRETE N°4/2023

Portant constatation de l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
(E 539 et E 575)

Le maire de la Commune d'Olmi-Cappella ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'enquête foncière préalable en date du 24 novembre 2022 ;

Vu que le propriétaire de lots de copropriété de l'immeuble figurant au cadastre rénové de la commune d'Olmi-Cappella sous le numéro 539 de la Section E ainsi que d'une parcelle cadastrée sous le numéro 575 de la Section E, est décédé depuis plus de 30 ans.

Vu que ces biens constituent un bien sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 autorisant le maire à acquérir ces biens.

ARRETE

Article 1^{er} : Constate l'incorporation de ce lot de copropriété de l'immeuble cadastré section E numéro 539 et de la parcelle cadastrée numéro 575 dans le domaine communal ;

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olmi-Cappella, le 20 mars 2023

LE MAIRE
M Frédéric Mariani

